

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2014-2015

30 MARS 2015

PROPOSITION DE RÉOLUTION

VISANT À LUTTER CONTRE LE TRAFIC ET L'EXPLOITATION DES JEUNES JOUEURS
DE FOOTBALL ÉTRANGERS EN BELGIQUE⁽¹⁾

—

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

—

(1) Voir Doc. n°90 (2014-2015) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n° 1 déposé par Mme Virginie Defrang-Firket, M. Philippe Dodrimont et M. Philippe Knaepen	3
2	Amendement n° 2 déposé par M. Jean-Luc Crucke, Mme Virginie Defrang-Firket, M. Philippe Dodrimont et M. Philippe Knaepen	3
3	Amendement n° 3 déposé par M. Jean-Luc Crucke, Mme Virginie Defrang-Firket, M. Philippe Dodrimont et M. Philippe Knaepen	3
4	Amendement n° 4 déposé par M. Jean-Luc Crucke, Mme Virginie Defrang-Firket, M. Philippe Dodrimont et M. Philippe Knaepen	3

1 Amendement n° 1 déposé par Mme Virginie Defrang-Firket, M. Philippe Dodrimont et M. Philippe Knaepen

Modifier le dispositif afin d'ajouter entre le 3° et le 4°, un alinéa rédigé comme suit :

« de charger le Ministre des Sports de prévoir, dans le nouveau « Plan Foot », les dispositions nécessaires permettant la privation totale, pour une ou plusieurs années, des subventions prévues dans le nouveau « Plan Foot » pour tout club de football qui ne respecterait pas la législation relative à l'occupation des travailleurs étrangers, notamment en ne déclarant pas correctement des joueurs non ressortissants de l'Union européenne ou en faisant croire que ces joueurs occupent des fonctions autres que celles qu'ils exercent en réalité au sein du club. »

Justification

Cet amendement vise à lutter contre le trafic et l'exploitation des jeunes joueurs étrangers qui, d'après certains, ne seraient pas toujours déclarés correctement par les clubs qui les emploient.

2 Amendement n° 2 déposé par M. Jean-Luc Crucke, Mme Virginie Defrang-Firket, M. Philippe Dodrimont et M. Philippe Knaepen

Modifier le dispositif afin d'ajouter entre le 3° et le 4°, un alinéa rédigé comme suit :

« de charger le Ministre des Sports de se renseigner sur les initiatives prises à l'étranger afin de lutter contre le trafic et l'exploitation des jeunes joueurs de football étrangers et d'examiner si certaines initiatives pourraient être appliquées avec succès dans notre pays, et plus particulièrement en Communauté française. »

Justification

Cet amendement vise à s'inspirer des bonnes pratiques et de ce qui donne des résultats à l'étranger en matière de lutte contre le trafic et l'exploitation de jeunes joueurs de football étrangers.

3 Amendement n° 3 déposé par M. Jean-Luc Crucke, Mme Virginie Defrang-Firket, M. Philippe Dodrimont et M. Philippe Knaepen

Modifier le dispositif afin d'ajouter entre le 4° et le 5°, un alinéa rédigé comme suit :

« d'interroger la FIFA et l'URBSFA afin que chacune de ces deux organisations puissent transmettre les informations suivantes :

- détailler l'ensemble des modifications induites par l'adoption du système d'« intermédiaires » au détriment du système d'« agents de joueurs » ;
- préciser quelles conséquences concrètes et précises aura ce changement pour les joueurs et pour les clubs ;
- rassurer les députés du Parlement de la Communauté française quant au fait que ce changement ne se fera pas aux dépens de l'intérêt et de la protection des joueurs de football et en particulier des jeunes joueurs étrangers ».

Justification

Cet amendement vise à obtenir davantage de précision quant aux conséquences de l'abandon du système d'agents de joueurs.

4 Amendement n° 4 déposé par M. Jean-Luc Crucke, Mme Virginie Defrang-Firket, M. Philippe Dodrimont et M. Philippe Knaepen

Modifier le dispositif afin d'ajouter entre le 6° et le 7°, un alinéa rédigé comme suit :

« de charger le Ministre des Sports de prendre contact avec les responsables de la Cellule interdépartementale de coordination de lutte contre le trafic et la traite des êtres humains afin :

- d'attirer l'attention de cette structure sur la problématique du trafic et de l'exploitation de jeunes joueurs de football étrangers en Belgique ;
- de voir avec elle quelles actions concrètes et quelles initiatives elle pourrait mener en la matière et de quelle manière les Communautés, compétentes en matière de Sport, pourraient être associées à ces actions et initiatives ».

Justification

Cet amendement vise à mettre sur pied une collaboration avec la Cellule interdépartementale de coordination de lutte contre le trafic et la traite des êtres humains dont nous pensons que l'expertise ne peut qu'être utile en la matière.